

Bohars le 7 janvier 1828.

Bohars



Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre à votre Grandeur les renseignements qu'elle demande :

1.^o il n'y a dans ma paroisse qu'un seul instituteur dûment autorisé.

2.^o il n'y a point d'instituteurs qui appartiennent à l'Institut des Ecoles Chrétiennes, ni à aucune autre Congrégation.

3.^o l'instituteur de Bohars, ^{n'appartient} à aucune Corporation.

4.^o il n'y a point d'enseignement mutuel.

5.^o il n'y a point d'écoles de frères.

6.^o Le nombre des élèves qui fréquentent l'école établie dans la paroisse est de 80.

7.^o il n'y a pas d'instituteurs exemptés comme tels du service militaire depuis 1824 qui soient présentement en exerce.

8.^o il n'y en a pas qui, après avoir obtenu l'exemption du service, aient cessé d'être instituteurs.

Agrez, Monsieur, les hommages, les respects & les vœux de bonne année les plus sincères de

Votre très-humble serviteur

Lanurcl ^{Secr. de}
Bohars